

*Direction générale du personnel  
et de l'administration*

**Rectificatif à l'arrêté du 4 octobre 2006 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel au sein des comités techniques paritaires des directions départementales de l'équipement, des centres d'études techniques de l'équipement et des services de navigation**

NOR : *EQUIP0611974Z*

Dans le *Bulletin officiel* n° 2006-19 du 25 octobre 2006, page 81, dans le tableau annexe :

Colonne Service, ligne 22 Côtes-d'Armor :

*Lire* : « 2 sièges pour CGT-FO ».

Colonne Service, ligne 68 Haut-Rhin :

*Au lieu de* : « 9 sièges pour CGT et 1 siège pour SUP-EQUIP/FSU »

*Lire* : « 9 sièges pour CGT-FO et 1 siège pour CFDT ».

Colonne Service, ligne 92 Hauts-de-Seine :

*Au lieu de* : « 17 sièges pour CGT »

*Lire* : « 1 siège pour CGT ».